

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. MIOSSEC Gilbert
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

M. PHELIPPOT Samuel

Absent(s)

M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Dans son mot d'accueil, M. Yves-Marie Gilet, maire de Trézilidé, a livré sa vision de l'intercommunalité :

« Le dernier conseil communautaire à Trézilidé remonte à 2022. Aussi je tiens avant toute chose à vous faire part, en mon nom propre et au nom du conseil municipal, du plaisir à nouveau de vous accueillir. Je ne vais pas vous refaire une présentation de la commune mais vous donner ma vision de notre communauté de communes.

J'en suis convaincu, la CCPL a le potentiel pour permettre à notre territoire de s'adapter et d'évoluer malgré les contraintes et les enjeux, aussi nombreux que complexes, qui se présentent à nous.

La CCPL, outil commun à l'ensemble des collectivités qui la compose, doit permettre la prospérité du territoire, le bien-être, la solidarité entre les habitants du territoire et entre les villes et villages. Elle est la solution pour garantir, au travers d'un travail collégial, l'égalité des droits et des devoirs entre chaque commune.

Comment aujourd'hui des communes pourraient-elles gérer seules des services comme les déchets, la compétence eau et assainissement, et comment pourraient-elles prendre seules la mesure des enjeux majeurs auxquels les territoires sont confrontés.

Trézilidé a rejoint la communauté de communes en 1993 et, je crois pouvoir dire en retour que la CCPL fait partie de Trézilidé. Gestion des déchets, urbanisme... il est évident que sans la présence experte de l'intercommunalité à nos côtés, et sans son désormais pacte fiscal et financier et ses fonds de concours, la commune ne pourrait pas se développer ni réaliser certains investissements et équipements, comme la piste cyclable inaugurée il y a quelques semaines.

Aujourd'hui, les contraintes financières et la baisse des aides publiques obligent les communes et les maires à reporter certains projets. Nous le savons tous, les années à venir risquent d'être plus compliquées. C'est vrai pour chaque commune, et probablement un peu plus pour celles dont les ressources sont modestes et qui dépendent en grande partie des dotations et des participations publiques.

Plus que tout aujourd'hui je crois, non pas à la fusion ou aux prises de compétences dictées par la loi, mais à la mutualisation qui permet aux communes de travailler ensemble ! (pour Trézilidé, les services techniques avec Plouzévédé, ou encore, l'accueil de nos jeunes sur le bassin de vie avec Saint-Vougay). Nous travaillons à Trézilidé autour de cet axe en développant les mobilités douces par exemple. La CCPL doit être un moteur sur cette thématique de la mutualisation.

Les interrogations à venir ne manquent pas : Comment répartir les surfaces au PLUi-H dans le cadre du ZAN ? Comment concilier, par exemple, la volonté de rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois afin de limiter les déplacements polluants des habitants des communes situées à l'écart des grands axes de circulation ? Comment gérer la prise de compétence eau et assainissement et son importance écologique et financière ? Comment gérer et intégrer la crise écologique et le réchauffement climatique ? Quelle agriculture nous souhaitons pour notre territoire ? Comment travailler sur la mobilité dans notre territoire ? Comment équilibrer nos budgets, quand aujourd'hui déjà, certaines communes disposent d'une marge de manœuvre fiscale réduite et d'une capacité d'autofinancement restreinte.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me réjouis sincèrement du développement économique de notre territoire et de tout le travail accompli toutes ces années ! Mais il faut aussi se réjouir, au gré des inaugurations, au plaisir d'assister au développement de chacune de nos communes, car il ne s'agit pas en effet de construire un bloc central en fragilisant sa base et en creusant les disparités entre communes. Nous tous devons, malgré nos divergences qui sont nécessaires pour un débat constructif, d'avancer de manière franche et non détournée ou encore avec des signalements... les enjeux sont trop importants.

Pour l'heure, je vous souhaite, je nous souhaite, une séance de travail collégiale et fructueuse, et à l'issue, je vous invite à partager un moment de convivialité ».

Le propos de M. le Maire de Trézilidé terminé, M. le Président l'a remercié pour son accueil et a ouvert la séance. Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Yves-Marie Gilet.
(Arrivée de M. Sébastien Jézéquel à 18h15)
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 15 octobre 2024 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis il a demandé au conseil de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

a. Pôle des Métiers – Approbation du choix du concessionnaire du service public

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle des métiers.

La procédure a été initiée et, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité exécutive de la collectivité doit saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Ainsi, au terme des négociations, le choix de la CCPL s'est porté sur l'Association Centre des MFR du Pôle des Métiers du Pays de Landivisiau qui a présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, des moyens envisagés et de ses intérêts financiers.

Dans les conditions du contrat, détaillées ci-dessous, cet organisme devrait être le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public du Pôle des métiers :

- Durée : 5 années

- Début d'exécution du contrat : 01/01/2025

- Fin du contrat : 31/12/2029

- Principales obligations du concessionnaire :

- Proposer des locaux de formation et assurer le confort des bénéficiaires ;
- Garantir la gestion du matériel et du mobilier ;
- Assurer la gestion de l'hébergement ;
- Optimiser le potentiel des locaux, notamment concernant les locaux de cuisine ou les espaces du hall technique ;
- Optimiser les recettes du Pôle des Métiers (recherche de subventionnements auprès des financeurs et prescripteurs) ;
- Rechercher et établir des partenariats de long terme avec les entreprises du territoire ;
- Préparer et mettre en œuvre annuellement un plan de communication ;
- L'acquisition de l'ensemble des fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux et à la gestion du service, dans les conditions prévues au projet de contrat ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel de formation dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation de la fréquentation par ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux de fréquentation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

- Montant de la redevance annuelle : 25 000€

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le choix du concessionnaire.

2. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

Des communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

Le pacte financier et fiscal de solidarité, voté le 19 décembre 2023 par le conseil communautaire et approuvé par les communes, prévoit en son point 4.6 (action 6 / objectif n°3) d'augmenter la solidarité entre les communes par la création d'un fonds de péréquation alimenté notamment par un reversement conventionnel d'une partie de la croissance fiscale du foncier bâti perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Le point II de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Aussi, la convention proposée vise à prévoir et autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte.

Les zones d'activités communautaires concernées par la mesure sont :

- Bodilis : ZAE de la Croix des Maltotiers
- Commana : ZAE de Ty Douar
- Guiclan : ZAE de Kermat
- Lampaul-Guimiliau : ZAE de la Tannerie (ainsi qu'une partie de la ZAE du Fromeur)
- Landivisiau : ZAE de Créach Iller
- Landivisiau : ZAE du Fromeur
- Landivisiau : ZAE du Vern
- Plouvorn : ZAE de Kerabellec
- Plouvorn ZAE de Triévin
- Plouzévéde : ZAE de Berven
- Plouzévéde : ZAE de Mescanton
- Sizun : ZAE de Bel Air
- Sizun : ZAE du Pont Bleu
- Sizun : ZAE de Vergraon

Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention seront automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la convention, qui prendra effet à compter de sa signature entre les parties et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Projet du précédent mandat, M. Guy Guéguen a regretté que la mise en œuvre ait pris autant de temps.

M. Jean-Pierre Breton a précisé toutefois que les communes reversent depuis le mandat dernier à hauteur de 10%.

- b. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Plougourvest – Salle Le Pouldu

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Plougourvest sur la période 2024-2026 est de 47 938 €.

Par délibération du 29 octobre 2024, la Commune de Plougourvest sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 47 938 € pour le projet ci-dessous :

| Opération | Montant HT | Subventions | Coût restant à financer | Fonds de concours sollicité |
|---|-------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Démolition et reconstruction de la salle intergénérationnelle « Le Pouldu » | 1 043 496 € | 600 000 € | 443 496 € | 47 938 € |

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a voté ce fonds de concours.

c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Landivisiau – Réhabilitation et extension de la bibliothèque

De la même manière, sur présentation du rapport de Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil a voté à l'unanimité un fonds de concours du montant sollicité à la commune de Landivisiau.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Landivisiau sur la période 2024-2026 est de 103 341 €.

Par délibération du 10 octobre 2024, la Commune de Landivisiau sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 103 341 € pour le projet ci-dessous :

| Opération | Montant HT | Subventions | Coût restant à financer | Fonds de concours sollicité |
|--|-------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Réhabilitation et extension de la bibliothèque | 2 706 711 € | 748 000 € | 1 958 711 € | 103 341 € |

d. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux ayant une portée intercommunale » - Commune de Saint-Servais – Maison d'assistantes maternelles

Le fonds de concours dédié aux « projets communaux ayant une portée intercommunale » (présentant une dimension « équipement structurant de territoire ») est quant à lui doté d'une enveloppe de 300 000 € sur la période. Il permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes sur les thématiques suivantes conformément aux orientations du projet de territoire communautaire approuvé en 2022 :

- sport,
- culture,
- petite-enfance (jeune enfant).

Le montant de ce fonds de concours est égal au maximum à 40% du coût d'investissement des projets, avec un financement par projet de 20 000 € minimum et 50 000 € maximum.

Le fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Par délibération du 26 septembre 2024, la commune de Saint-Servais sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le projet ci-dessous :

| Opération | Montant HT | Subventions | Coût restant à financer | Fonds de concours sollicité |
|------------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Construction d'une MAM | 466 307 € | 284 500 € | 181 807 € | 50 000 € |

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé ce fonds de concours.

e. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux ayant une portée intercommunale » - Commune de Bodilis – Maison d'assistantes maternelles inclusive

De même, sur présentation du rapport de Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil a voté à l'unanimité un fonds de concours du montant sollicité à la commune de Bodilis.

Par délibération du 7 octobre 2024, la commune de Bodilis sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour le projet ci-dessous :

| Opération | Montant HT | Subventions | Coût restant à financer | Fonds de concours sollicité |
|------------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|
| Construction d'une MAM | 638 000 € | 490 200 € | 147 800 € | 20 000 € |

- f. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux ayant une portée intercommunale » - Commune de Landivisiau – Réhabilitation de la piste d'athlétisme

Et pour finir sur ce chapitre des fonds de concours, après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et délibéré à l'unanimité, le conseil a validé un fonds de concours d'un montant de 50 000€ à la ville de Landivisiau.

Par délibération du 10 octobre 2024, la Commune de Landivisiau sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le projet ci-dessous :

| Opération | Montant HT | Subventions | Coût restant à financer | Fonds de concours sollicité |
|---|-------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|
| Réhabilitation de la piste d'athlétisme de Tiez-Névez | 1 182 500 € | 120 000 € | 1 062 500 € | 50 000 € |

3. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Contrat groupe assurance statutaire – Actualisation tarifaire

La Communauté de communes a souscrit au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG29 :

| | |
|---------------------|---|
| Assureur | CNP Assurances/courtier Relyens |
| Durée du contrat | 4 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 |
| Garanties actuelles | Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 % Décès Accident du travail (indemnités journalières – maladie professionnelle – frais médicaux) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue maladie – longue durée Taux de cotisation : 3,59 % |

L'assureur est actuellement déficitaire sur le contrat et souhaite réviser le taux de cotisation conformément aux clauses du contrat.

| Nouvelles propositions | |
|------------------------|---|
| Proposition 1 | Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 % Décès Accident du travail (indemnités journalières – maladie professionnelle – frais médicaux) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue maladie – longue durée Taux de cotisation : 4,67 % |
| Proposition 2 | Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % Décès Accident du travail (indemnités journalières – maladie professionnelle – frais médicaux) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue maladie – longue durée Taux de cotisation : 4,09 % |

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a opté pour la proposition n° 2.

4. TRAVAUX et AGRICULTURE

- a. Adhésion au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou

Le conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion de l'abattoir.

Genèse du projet

1 - Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec, gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, priverait alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec¹. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèces s'avère en effet nécessaire à l'échelle finistérienne

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.
- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.
- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire »

¹ Tec = Tonne Equivalent Carcasse

(PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir.

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

5. le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- *Brest métropole*
- *La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas*
- *La Communauté de communes du Pays de Landivisiau*
- *La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime*
- *Monts d'Arrée communauté*
- *La Communauté de communes du Pays d'Iroise*
- *La Communauté de commune de Haute Cornouaille*
- *La Communauté de communes du Pays des Abers*
- *La Communauté de communes du Pays Bigouden sud*
- *Douarnenez Communauté*
- *La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden*
- *Poher communauté*

Soit 12 EPCI, les 8 autres contribuent à l'investissement mais sans adhésion au syndicat.

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « *syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou* ».

La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création du syndicat mixte et est la *condition sine qua non* sans laquelle le syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer. Le pacte initial de confiance financière joint en annexe des statuts scelle donc les EPCI membres entre eux.

L'objectif premier du Syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

6. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte (prise de la compétence « construction et gestion d'abattoirs » par délibération du 21 novembre 2023).

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion au SMO de l'abattoir du Faou.

- b. Modalités de versement de la contribution de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur syndicat mixte, les EPCI membres s'engagent chacun à verser au syndicat une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du syndicat mixte. Il est prévu que le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

Pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de 194 584 €.

A titre d'information, le projet se monte à près de 14 M€, l'emprunt à 5,9 M€.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la contribution au syndicat.

5. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- a. Association Dourvank – Demande de subvention – Projet « Des bancs pour un lac »

L'association Dourvank, créée en 2023 et domiciliée à Sizun, a pour objet de promouvoir et d'accompagner la création de 10 bancs publics autour du Lac du Drennec.

Pour cela, l'association assure la coordination du travail de créateurs (Collège de Sizun, Lycée de Pleyben, CFA-CFPA de Hanvec, artisans, designers du territoire, etc.) qui réalisent gratuitement des bancs en utilisant des matériaux naturels et locaux.

Les bancs réalisés seront remis au Syndicat de Bassin de l'Elorn qui se chargera de leur installation et de leur entretien.

Au regard de l'attrait et de la fréquentation des cheminements autour du Lac du Drennec par la population locale et les touristes, il est proposé de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 2 000 €.

Mme Patricia Quéré précisant qu'il s'agit de bancs design, de véritables œuvres d'art mis à la disposition du public.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a voté la subvention.

- b. Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2023

Par mail en date du 24 octobre 2024, la Société des Courses Hippiques de Landivisiau sollicite le reversement à son profit de la redevance perçue par la CCPL au titre des enjeux des courses hippiques de Landivisiau qui s'élève pour l'année 2023 à 3 435,61 €.

A titre d'information, en 2023, le PMU a enregistré 9,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur les enjeux hippiques.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le reversement.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

- a. Ouverture dominicale des commerces – Avis sur la demande de la ville de Landivisiau – Année 2025

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, le conseil communautaire a émis un avis favorable unanime à la demande de la ville de Landivisiau pour une ouverture des commerces landivisiens les dimanches 12 janvier, 2 et 9 février, 29 juin, 13, 20 et 27 juillet, 26 octobre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

7. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Transfert des excédents de clôture des budgets eau et assainissement des communes et syndicats intercommunaux à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Au 1er janvier 2024, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Une délibération de principe relative au transfert des excédents de clôture des budgets eau et assainissement des communes et syndicats à la CCPL avait été votée en novembre 2023 par la Communauté de Communes, fixant les règles de transfert suivantes :

- Transfert de 100 % des excédents de clôture des budgets eau potable relatifs à la production (cas du SMI) ;
- Transfert de 30 % des excédents de clôture des budgets eau potable relatifs à la distribution ;
- Transfert de 41 % des excédents de clôture des budgets assainissement ;
- Conservation par les communes des déficits de clôture.

Outre ces règles de transfert convenues entre les communes et l'EPCI, la DGFIP a posé la règle de prise en charge par les communes des dépenses et recettes 2023. Ainsi, toute dépense relative à l'exercice budgétaire 2023 engagée par la CCPL postérieurement au transfert doit être remboursée par les communes, à concurrence de 70 % pour l'eau et 59 % pour l'assainissement, ce afin de respecter les ratios précités.

De la même manière, toute recette relative à l'exercice budgétaire 2023 perçue par la CCPL postérieurement au transfert doit être remboursée par cette dernière aux communes, à concurrence de 70 % pour l'eau et 59 % pour l'assainissement.

La question a donné lieu à un vif débat, Mme Gaëlle Martineau a dénoncé un manque de clarté dans l'application des règles et les résultats de clôture en référence à la délibération de novembre 2023.

Au terme du débat, le conseil a décidé de délibérer sur les budgets concernant les communes de Commana et Guimiliau et de reporter le vote des autres budgets au conseil de décembre :

| Budgets | Vote |
|---|---------|
| Budget assainissement du SIEAC, part communale de Commana | unanime |
| Budget eau du SIEAC, part communale de Commana | unanime |
| Budget assainissement du SIEAC, part communale de Guimiliau | unanime |
| Budget eau du SIEAC, part communale de Guimiliau | unanime |

| | |
|--|---------|
| Budget assainissement du SIALL (Syndicat Intercommunal de Lampaul Landivisiau), part communale de Lampaul-Guimiliau | reporté |
| Budget eau du SMI (Syndicat Mixte de Production de Landivisiau, part communale de Lampaul-Guimiliau / Budget eau (distribution) de la commune de Lampaul-Guimiliau | reporté |
| Budget assainissement du SIALL, part communale de Landivisiau | reporté |
| Budget eau du SMI, part communale de Landivisiau / Budget eau (distribution) de la commune de Landivisiau | reporté |
| Budget assainissement de la commune de Locmélar | reporté |
| Budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélar Saint-Sauveur, part communale de Locmélar | reporté |
| Budget eau du SMI, part syndicale du SIE de Pont an Ilis | reporté |
| Budget assainissement de la commune de Plougourvest | reporté |

b. Fixation du taux de la redevance d'assainissement non collectif 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau doit fixer un taux de redevance assainissement non collectif pour l'année 2025 sur son territoire.

Le tarif de la redevance ANC applicable en 2024 (15,27€ht) avait été fixé sur la base d'un prix forfaitaire permettant de couvrir le montant du marché de contrôles de conformité des installations et indexé sur la formule de révision des prix du marché de contrôles de ces installations. Pour 2025, il est proposé de délibérer sur un forfait à 15,54 € HT.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Laurence Claisse), le conseil communautaire a validé la proposition.

c. Plan d'action Finistère eau potable - Adhésion à la charte d'engagement départementale

Depuis le 1er janvier dernier, date de prise de la compétence eau potable, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau participe aux objectifs nationaux et locaux de protection de la ressource en eau de son territoire et de résilience face aux épisodes climatiques ayant des incidences sur l'alimentation des usagers.

Afin de formaliser son engagement en adéquation avec ces objectifs, il est proposé une adhésion à la charte d'engagement départementale du Finistère permettant de coordonner les actions au bénéfice de la ressource à l'échelle départementale, et ce faisant, de bénéficier des aides des partenaires financiers de manière préférentielle (Etat, Département, Agence de l'Eau), dès lors que ces actions respectent les objectifs visés par la charte.

Cette charte constitue un engagement de principe.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Laurence Claisse), le conseil communautaire a validé la proposition.

d. Prise d'acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du Syndicat Mixte de production et transport d'eau de l'Horn

Le conseil a pris acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 pour la compétence production/transport d'eau potable exercée par le Syndicat mixte de l'Horn (SMH).

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'est substituée aux communes et syndicats exerçant la compétence eau potable au sein du SMH à compter du 1er janvier 2024. A ce titre, elle est adhérente au syndicat pour la compétence production/transport d'eau pour les communes de Plouzévédé, Trézilidé, Saint Vougay et Plouvorn.

L'ordre du jour épuisé, le Président a déclaré la séance close à 19h45 après avoir informé l'assemblée de la sortie du 1^{er} numéro du tout nouveau magazine de l'interco. Sa distribution dans les boîtes aux lettres des foyers du territoire est prévue 2^{ème} quinzaine de novembre.

